

BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS - 2019

Sommaire

1. Présentation	1
2. Géographie	3
3. Géolocalisation.....	3
4. Les sources	5
5. Évolution des sources.....	9
6. Qualité des informations	9

1. Présentation

La base permanente des équipements (BPE) est une source statistique qui fournit le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire. Les résultats sont proposés sous forme de bases de données dans différents formats et pour deux niveaux géographiques : les communes et les Iris. L'offre comprend également des bases de données où de nombreux équipements sont géolocalisés.

Présentation de l'opération

Organisme responsable	Insee
Type d'opération	Source administrative
Objectifs	La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population. Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants ; toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale (Iris). La localisation fine des équipements et de la population permet de calculer des distances entre communes équipées et non équipées par exemple, d'étudier la concentration spatiale des équipements, de mettre en rapport les équipements et leurs utilisateurs potentiels.
Thèmes abordés	Les fichiers fournissent pour chacun des types d'équipement le nombre d'équipements pour les niveaux géographiques suivants : région, département, commune et iris

Champ de l'opération

Champ géographique	France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM).
---------------------------	--

Champ(s) statistique(s) couvert(s)	La base permanente des équipements comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Plus de 2,5 millions d'équipements sont répertoriés dans la BPE.
---	---

Caractéristiques techniques

Périodicité de l'opération	La Base permanente des équipements est mise à jour annuellement au 1er janvier.
Historique	La première BPE porte sur les données de l'année 2007.
Source d'information	La base est alimentée par plusieurs sources administratives : De grands répertoires : - FINESS : (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé ; - RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ; - RAMSESE : (Répertoire Académique et Ministériel sur les Etablissements du Système Éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation ; - SIRENE : (Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et leurs Établissements) géré par l'Insee ; - RES : (Recensement des Équipements Sportifs), réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs. et de divers fichiers administratifs centralisés : - Gendarmerie Nationale (Ministère de la Défense), - Enquêtes Hôtel et Camping (Insee), - Préfecture de police de Paris, - DGER (Ministère de l'Agriculture), - SRJ (Ministère de la Justice), - La Poste, - ARTCENA, - Pôle Emploi, - Base du Ministère de l'Économie pour les carburants, - DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), - Fichier SNCF. En raison des règles de gestion CNAF, les données de cette source sont décalées d'une année par rapport aux autres sources de la BPE. De plus, à la suite d'un défaut de fournitures de données par le producteur, le type d'équipement "Théâtre-Arts de rue-Pôle Cirque" reste inchangé par rapport à l'année précédente : Pour ces deux cas, le millésime 2019 correspond donc aux données au 01/01/2018, et non celles au

	01/01/2019.
Autres spécifications	La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (188 au lieu de 36) ; leur localisation est également plus affinée (IRIS) et les coordonnées géographiques précises sont fournies pour certains d'entre eux.

2. Géographie

La Base permanente des équipements est disponible sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements d'outre-mer. La référence géographique de la base est le Code officiel géographique (COG) des communes au 1er janvier de l'année de référence.

Dans les communes à arrondissements (Paris, Lyon et Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements.

Les adresses des équipements contenus dans la BPE font l'objet d'un géoréférencement pour fournir, le cas échéant, l'appartenance de l'équipement à des zonages infra-communaux (Iris).

3. Géolocalisation

Depuis la BPE 2013, des travaux de géolocalisation des équipements sont également réalisés.

La géolocalisation consiste à affecter des coordonnées géographiques (x,y) à une adresse qui se matérialise alors par un point. La géolocalisation permet de s'affranchir des zonages préexistants (communes ou Iris).

Elle permet ainsi des études spatiales ou territoriales plus fines, avec des données indépendantes de zonages prédéfinis.

Les systèmes de projection utilisés par l'Insee pour l'affectation des coordonnées (x,y) sont le Lambert-93 (RGF93) pour la France métropolitaine et l'UTM (Universal transverse Mercator) pour les départements d'outre-mer (UTM40sud pour la Réunion, UTM20nord pour la Martinique et la Guadeloupe, et UTM22nord pour la Guyane). Quel que soit le système utilisé, il ne s'agit pas de coordonnées GPS.

→ Pour une information plus détaillée sur les systèmes de projection, consulter le site internet de l'IGN.

La géolocalisation réalisée par l'Insee repose sur un référentiel bâti sur les informations contenues :

- dans le répertoire d'adresses (Répertoire d'immeubles localisés - RIL) utilisé pour le recensement de la population, essentiellement pour les communes de 10000 habitants ou plus ;
- dans les fichiers fiscaux (référentiels d'adresses «cadastraux») pour les communes de moins de 10000 habitants.

Le processus automatique d'appariement des adresses contenues dans la BPE avec ce référentiel constitue la première étape des travaux de géolocalisation des données. Dans un second temps, des traitements manuels (ou, en dernier recours, des imputations) sont effectués sur les adresses pour lesquelles le traitement automatique n'a pas abouti ou a fourni des résultats insuffisamment satisfaisants.

Ainsi, les coordonnées (x,y) mises à disposition pour chaque équipement sont accompagnées d'un indicateur de qualité qui peut prendre les modalités suivantes:

- bonne : l'écart des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles car les travaux de géolocalisation n'ont pas abouti pour l'équipement;
- type équipement non géolocalisé cette année : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles pour l'équipement considéré car il appartient à une catégorie qui n'a pas fait l'objet de travaux de géolocalisation ou pour laquelle les travaux de géolocalisation n'ont pas abouti à une qualité suffisante. Insee, Base permanente des équipements 2019

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Au final, les domaines d'équipements pour lesquels des données géolocalisées sont diffusées correspondent à ceux pour lesquels la qualité du traitement est bonne ou acceptable pour plus de 85% des équipements qui les composent, que ces équipements aient fait l'objet de reprises manuelles ou uniquement d'un traitement automatique.

Par ailleurs, certains producteurs de données alimentant la BPE réalisent la géolocalisation des données qu'ils fournissent. Si, après expertise, leur géolocalisation est jugée de bonne qualité, les coordonnées (x,y) des équipements concernés sont injectées directement dans la BPE sans retraitement par l'Insee autre que, le cas échéant, la conversion dans les systèmes de projection utilisés pour la BPE. Les sources concernées pour la BPE 2019 sont :

- le répertoire des équipements sportifs, les gares,
- l'enseignement agricole,
- les stations-service,
- les aéroports,
- La Poste,
- RAMSESE
- FINESSE.

Les coordonnées (x,y) mises à disposition pour tous les types d'équipement issus de ces sources proviennent donc des fournisseurs de données.

La BPE 2019 comprend les coordonnées géographiques (x,y) des équipements de certains domaines et sous-domaines pour lesquels la géolocalisation a été possible: l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports-loisirs-culture, le tourisme, le commerce, les services aux particuliers soit l'ensemble de la BPE à l'exception du type d'équipement de l'artisanat du bâtiment «maçon». L'objectif à terme est de disposer de données géolocalisées pour l'ensemble des équipements de la BPE.

Pour les catégories de la BPE 2019 dont la géolocalisation est diffusée, la répartition des équipements selon la qualité des coordonnées (x,y) fournies s'établit comme suit:

- qualité bonne : 87,3%
- qualité acceptable : 4,1%
- qualité mauvaise : 8,2%
- équipement non géolocalisé : 0,4%

4. Les sources

Description par ordre alphabétique :

ADELI (automatisation des listes des paramédicaux – source : ministère chargé de la santé)

Le répertoire Adeli contient les données sur les professionnels paramédicaux (audioprothésiste, infirmier, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur en électroradiologie médicale) auquel ils sont tenus de s'inscrire. Ils y figurent comme actifs occupés au 1^{er} janvier de l'année de référence. Les personnels paramédicaux sont retenus dans la BPE sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral uniquement).

ARTCENA (source : Artcena)

Le centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre (Artcena) fournit la liste des théâtres, pôles cirques et arts de rue gérés par Artcena où une représentation de théâtre peut avoir lieu. Ils peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

CAMPING (enquête hôtellerie de plein air – source : Insee)

Le parc des campings correspond à la liste des campings ou aires naturelles qui disposent d'au moins 10 emplacements dont au moins un de passage, dans laquelle est tirée l'échantillon de l'enquête hôtellerie de plein air de l'Insee.

CGET : commissariat général à l'égalité des territoires

La liste des maisons de service au public (MSAP) répertorie les structures délivrant une offre de proximité à l'attention de tous les publics en un lieu unique sur de

nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc.

CNAF (source : caisse nationale des allocations familiales)

La liste des établissements d'accueil du jeune enfant correspond aux structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans et percevant une prestation Caf (crèche collective ou parentale, halte garderie, jardin d'enfant). En raison des règles de gestion des Caf, les données de cette source sont décalées d'une année par rapport aux autres sources de la BPE : le millésime 2019 correspond donc aux données au 01/01/2018 et non à celles au 01/01/2019.

CNC (source : centre national du cinéma)

Le fichier des cinémas rassemble les lieux de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique et d'une autorisation administrative, et ayant envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année. Les données sont disponibles pour la France métropolitaine et les DOM hors Mayotte.

CULTURE (source : ministère de la culture)

Le fichier produit par le ministère de la culture contient :

- la liste des musées, appellation Musée de France et appartenant à l'État ou à une personne morale de droit public ou privé à but non lucratif, dont la conservation et la présentation au public des collections présentent un intérêt public ;
- la liste des conservatoires agréés, classés en trois catégories : conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), à rayonnement départemental (CRD), à rayonnement régional (CRC).

Les données sont disponibles France entière sauf Mayotte.

Depuis 2019, la liste des bibliothèques liste l'ensemble des points d'accès au livre (médiathèque, bibliothèque, point lecture, dépôt lecture, etc.) relevant des collectivités territoriales (bibliothèques publiques de statut départemental, municipal, intercommunal et municipal classé, centré ou annexe).

DGAC (source : direction générale de l'aviation civile)

La liste fournie contient les aéroports avec plus de 1 000 passagers à l'année en mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit au cours de l'année n-1. Ces données sont collectées pour le compte de l'Insee par le commissariat général au développement durable, service de la donnée et des études statistiques.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE (source : direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

La DGER répertorie les établissements d'enseignement agricole. Les règles de gestion de ce fichier de l'enseignement agricole peuvent conduire à l'immatriculation de

plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement distincts dans la BPE. Par exemple, un lycée et le centre de formation et/ou de formation continue qu'il abrite donneront 2 (ou 3) équipements distincts.

FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux – source : ministère des solidarités et de la santé)

La gestion du répertoire Finess relève de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), au sein du ministère des solidarités et de la santé. Il répertorie, pour les besoins du ministère et de l'assurance maladie, les structures autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux (entité juridique) ainsi que les lieux dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant (établissement). À chacune d'elles est attribué un numéro Finess. Le fichier contient trois catégories d'établissements des secteurs public et privé :

1- les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...) ;

2- les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements médico-sociaux ;

3- les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Les équipements issus de Finess sont sélectionnés, pour le compte de la BPE, d'après leur catégorie et leur discipline. Les services rendus peuvent ainsi être multiples à la même adresse, au sein d'un même établissement.

GENDARMERIE (système d'information des unités de gendarmerie – source : ministère de l'intérieur)

Les données de la BPE dans le domaine de la sécurité publique proviennent, pour la partie gendarmerie, d'une base de gestion interne au ministère de l'intérieur. Elles sont fournies sur le critère de service de la gendarmerie nationale accueillant du public. Sont comptabilisées les brigades territoriales autonomes ou de proximité.

HÔTEL (enquête hôtellerie – source : Insee)

Le parc des hôtels correspond à la liste des hôtels classés et hôtels de tourisme non classés de 5 chambres et plus, dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête hôtellerie de l'Insee.

JUSTICE (système de référence justice - source : ministère de la justice)

Le SRJ recense les cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, maisons de justice et du droit, antennes de justice et conseils départementaux d'accès au droit.

LA POSTE (source : La Poste)

La Poste fournit la liste :

- des bureaux de poste : établissement fournissant l'ensemble des produits et services de La Poste concernant le courrier, les colis et les services financiers ;
- des relais poste : personne privée (ex : un commerçant) ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier et les colis, et des services financiers très restreints ;
- des agences postales : personne publique (mairies, EPCI) ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier, les colis et les services financiers.

PÔLE EMPLOI (source : Pôle emploi)

Pôle emploi recense les établissements appartenant à trois réseaux différents :

- le réseau de proximité caractérisé par la présence d'un conseiller Pôle emploi en continu ou de façon planifiée et régulière,
- le réseau spécialisé qui intervient sur des segments spécifiques de public,
- le réseau partenarial, lieux mutualisés avec des partenaires.

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS (source : préfecture de police de Paris)

La liste des établissements de police de la ville de Paris rassemble les différents sites d'accueil du public comme les commissariats, les services de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP), les brigades des délégations et des enquêtes de proximité (BDEP) et les services d'accueil et de traitement judiciaire (SATJ). Lorsque plusieurs entités différentes sont présentes à la même adresse, un seul équipement a été retenu.

RAMSESE (répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif - source : ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)

Ramsese fournit les établissements d'enseignement (hors établissements d'enseignement agricole) assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés. Il fournit en outre certaines de leurs caractéristiques (présence de cantine, internat, classe pré-élémentaire, classe préparatoire aux grandes écoles, appartenance à un dispositif d'éducation prioritaire, école en regroupement pédagogique).

RES (recensement des équipements sportifs – source : ministère des sports)

Le RES recense les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques. Ne sont retenues que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une

structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive. Au sens du RES, une installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. Dans la BPE, des équipements de types différents peuvent donc être localisés à la même adresse.

RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé – source : ministère des solidarités et de la santé)

Le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011 afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'assurance maladie et les conseils de l'ordre. Avec des conditions d'enregistrement similaires, il se substitue progressivement à Adeli. Les praticiens inscrits au RPPS sont retenus dans la BPE sur les mêmes critères qu'à partir d'Adeli. Sont ainsi enregistrés au RPPS les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues.

SIRENE (système informatisé du répertoire des entreprises et des établissements – source : Insee)

Sirene enregistre toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité. Les établissements des services et du commerce retenus dans la BPE le sont majoritairement sur la base de leur code APE (activité principale exercée). Il s'agit d'établissements exploitants et non auxiliaires, économiquement actifs à la date de référence.

5. Évolution des sources

Une nouvelle source a été introduite dans la BPE 2019. La source CGET renommée agence nationale de la cohésion des territoires depuis janvier 2020, permet la création d'un nouveau type d'équipement : "Maison de services au public (MSAP)" (A127).

Des modifications sur les sources Finess et Culture sont signalées :

Le type d'équipement "Personnes âgées : service de repas à domicile" (D405) est supprimé et le portage de repas est intégré dans le type d'équipement "Personnes âgées : services d'aide" (D403).

Dans la source Culture, le type d'équipement "Bibliothèque" (F307) est créé.

A signaler également une modification de libellé du type d'équipement :

"Adultes handicapés : hébergement" devient "Adultes handicapés : accueil / hébergement" (D603).

Enfin, le type d'équipement "Cinéma" (F303) voit son champ géographique enrichi par l'intégration des données des DOM.

6. Qualité des informations

La BPE fait chaque année l'objet d'une enquête qualité. Cette enquête est effectuée dans les communes comptant de 400 à moins de 10 000 habitants concernées par la campagne de

recensement de la population et porte sur une quinzaine de types d'équipement. Elle permet de repérer les éventuels excédents ou déficits de la BPE.

Les équipements en excédent sont les équipements présents dans la BPE et déclarés inexistants à la date de référence par la commune lors de l'enquête en mairie.

Les équipements en déficit sont les équipements absents de la BPE et signalés existants à la date de référence par la commune.

Les principaux résultats de l'enquête BPE 2019 sont présentés ci-dessous.

Excédent d'équipements

Code Typequ	Libellé	Nombre	%	Total équipements enquêtés
A100	Centre des finances publiques	30	9,5	315
A104	Gendarmerie	3	0,6	539
A302	Contrôle technique automobile	30	3,9	767
A401	Maçon	393	14,2	2 755
A402	Plâtrier peintre	315	13,5	2 328
A504	Restaurant, restauration rapide	416	17,8	2 339
A505	Agence immobilière	268	15,8	1 692
D231	Sage-femme	20	3,7	546
D233	Masseur kinésithérapeute	73	4,9	1 478
E100	Gare de voyageurs	5	1,3	381
F107	Athlétisme	7	1,6	436
F121	Salle multi-sports	15	0,9	1 648
F307	Bibliothèque	58	2,4	2 416
G101	Agence de voyage	51	12,3	413
G102	Hôtel	14	2,1	673
Ensemble		1 698	9,1	18 726

En 2019 dans la BPE, le taux global d'excédent des équipements enquêtés est de 9,1 %. Ce taux varie fortement selon le type d'équipement. Il est supérieur à 10 % pour le tiers d'entre eux.

ela s'explique d'une part par le fait que les équipements concernés sont issus du fichier SIRENE dans lequel le taux de faux actifs (établissements fermés mais non radiés de SIRENE) est assez important. C'est le cas notamment des restaurants-restauration rapide, des agences immobilières, des artisans du bâtiment.

D'autre part, ces secteurs d'activité présentent un turn-over élevé, ce qui complique le suivi de leur démographie.

Enfin, le taux de micro-entrepreneurs y est marqué, ce qui rend plus complexe leur identification. En effet, ces derniers n'ont pas forcément une réputation bien assise et peuvent ne pas être connus de la personne en mairie répondant à l'enquête.

Le type d'équipement « Restaurant-restauration rapide » présente un taux d'excédent de 17,8 % qui illustre les remarques sur les faux actifs de la source SIRENE, notamment sur la présence de faux actifs.

Si la partie restaurant ne pose pas de problème particulier d'identification aux communes, la partie restauration rapide avec notamment les baraques à frites, les food-trucks et les sandwicheries est plus délicate à repérer. En effet, ces activités sont souvent déclarées en nom propre à l'adresse de domicile de la personne. Régulièrement, les correspondants communaux ont noté « inconnu » sur le questionnaire ou n'ont donné aucune indication, ce qui a entraîné de nombreux contrôles en bureau qui n'ont pas souvent permis d'infirmier leur présence sur la commune.

Le taux d'excédent des agences immobilières est de 15,8 % avec, comme pour l'équipement précédent, beaucoup de faux actifs.

Les communes ont eu des difficultés de reconnaissance car si la plupart des agents immobiliers sont encore organisés sous forme d'agences immobilières avec pignon sur rue, les mandataires immobiliers sont en pleine croissance et beaucoup moins visibles. Bien qu'ils soient mandatés par une agence immobilière ou par une autre organisation, ils sont indépendants avec un statut de micro-entrepreneur et travaillent en principe à domicile. De plus, les communes les ont déclarés en autre activité pour 5 % d'entre eux, ce qui n'est pas négligeable, cependant, impossible de dire s'il y a eu confusion car elles n'ont précisé cette autre activité dans aucun questionnaire.

Les artisans, présentent également un fort taux d'excédent (14,2 % pour les maçons et 13,5 % pour les plâtriers peintres), dû en grande partie aux faux actifs.

Beaucoup de micro-entreprises qui n'ont bien souvent ni emplacement, ni plaque travaillent essentiellement à domicile et sont quelquefois méconnues des communes. Par ailleurs, pour les artisans, c'est l'activité principale qui est déclarée, or il est également possible qu'ils soient multi-actifs et que les communes les connaissent avec une activité différente : 2 % ont été déclarés en autre activité, sans aucune autre précision.

Les agences de voyage affichent un taux d'excédent de 12,3 %, en partie attribuable aux faux actifs de SIRENE mais également à l'existence dans SIRENE d'activités attribuées à tort aux agences de voyage comme, par exemple des centres d'hébergement d'activités de pleine nature, des associations de tourisme culturel et de loisirs situées dans les mairies ou encore des offices de tourisme.

Déficit d'équipements

Code Typequ	Libellé	Nombre	%	Total équipements enquêtés
A100	Centre des finances publiques	0	0	315
A104	Gendarmerie	14	2,6	539
A302	Contrôle technique automobile	5	0,7	767
A401	Maçon	59	2,1	2 755
A402	Plâtrier peintre	29	1,2	2 328
A504	Restaurant, restauration rapide	117	5	2 339
A505	Agence immobilière	33	2	1 692
D231	Sage-femme	10	1,8	546
D233	Masseur kinésithérapeute	39	2,6	1 478
E100	Gare de voyageurs	0	0	381
F107	Athlétisme	17	3,9	436

F121	Salle multi-sports	144	8,7	1 648
F307	Bibliothèque	121	5	2 416
G101	Agence de voyage	12	2,9	413
G102	Hôtel	42	6,2	673
Ensemble		642	3,4	18 726

En 2019, le taux global de déficit est de 3,4 %. Cinq types d'équipement ont un taux de déficit un peu plus élevé.

C'est le cas des salles multi-sports qui présentent un taux de déficit de 8,7 %. Des contrôles sur les équipements ajoutés par les communes ont parfois permis de confirmer la présence d'un gymnase. Néanmoins, une divergence de concept n'est pas à exclure. En effet, des confusions avec une salle des fêtes ou une salle polyvalente réservant des créneaux à la pratique sportive ont été constatées.

Concernant les hôtels, 6,2 % sont absents de la BPE. Cependant, il n'a pas toujours été possible de confirmer que les ajouts des communes correspondaient à la définition, à savoir des hôtels classés et hôtels de tourisme non classés de 5 chambres ou plus. Donc, dans la plupart des cas, les propositions ont été approuvées.

Les bibliothèques ont intégré la BPE en 2019. Leur taux de déficit est de 5 %. Le champ de cet équipement est assez large puisqu'il inclut tous les points d'accès au livre (médiathèque, bibliothèque, point lecture, dépôt lecture...) relevant des collectivités territoriales : bibliothèques publiques de statut départemental, municipal, intercommunal et municipal classé (central ou annexe). Ce qui a conduit à valider la quasi-totalité des équipements ajoutés par les communes.

Les restaurants, dont le taux d'excédent est le plus important, affichent également un taux de déficit de 5 %. Ce qui peut en partie s'expliquer par le fait que l'équipement ne comprend pas les hôtels-restaurants classés avec les hôtels seuls. Or, les répondants n'ont probablement pas toujours consulté les définitions fournies dans la documentation. Ils ont ainsi pu mentionner à tort ces établissements. Par ailleurs, lorsque cette activité est exercée en annexe de celle d'hôtel, elle ne figure pas dans la BPE.